

Acte pour autoriser l'émission de lettres-patentes en faveur de William Wagner, pour une invention nouvelle et utile appelée "Perfectionnement apporté au procédé Ellershausen pour convertir la fonte en fer malléable."

CONSIDERANT que William Wagner, de la cité de Montréal, arpenteur, sujet anglais domicilié en Canada, a par sa pétition représenté qu'il a obtenu connaissance et s'est mis au fait d'une invention nouvelle et utile appelée "Perfectionnement apporté au procédé Ellershausen pour convertir la fonte en fer malléable," et qu'il désire l'introduire et exploiter dans la Puissance du Canada ; et que l'exploitation de cette invention serait d'une grande utilité ; et qu'il a demandé la passation d'un acte à l'effet d'obtenir un brevet d'invention ; et considérant qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de sa pétition : A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Nonobstant tout ce que contenu au contraire dans le chapitre trente-quatre des Statuts Refondus du Canada, intitulé : " Acte concernant les brevets d'invention," il sera loisible au gouverneur-général, s'il le juge à propos, et sur preuve satisfaisante des allégations du pétitionnaire, d'accorder des lettres-patentes au dit William Wagner, pour la dite invention, de la même manière et au même effet qu'elles auraient pu lui être accordées en vertu de l'acte ci-haut s'il eût été l'inventeur de telle invention.

2. Les lettres-patentes devant être accordées comme il est dit ci-haut, le seront toutefois aux conditions suivantes :

1. Le breveté, ses heirs ou ayant-cause, dans les deux ans de la date des lettres-patentes, établira ou fera établir dans les limites de la Puissance, une manufacture pour l'exploitation de la dite invention.